RCS : AIX EN PROVENCE
Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00386
Numéro SIREN : 818 232 589
Nom ou dénomination : "CALLERI"

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2022 sous le numéro de dépôt 435

Serge ICARDI

Commissaire aux comptes

252 avenue du Mont Ventoux

84450 JONQUERETTES

CALLERI

EURL au capital de 5.000 €

Siège social :
1 Impasse BELLEVUE
13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

RCS AIX EN PROVENCE 818 232 589

Rapport du commissaire à la transformation

sur la transformation de l'EURL CALLERI

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Montpellier Nîmes
Tél. : 04.90.86.11.44. – Fax : 04.90.27.97.72
N° Siret : 353 144 892 000 75 – Code NAF : 741C
E-Mail : serge.icardi@wanadoo.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

SUR LA TRANSFORMATION DE L'EURL *CALLERI en SASU CALLERI*

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée, en application des dispositions des articles L. 224-3 et 223-43 du code de commerce, par décision de la gérance, en date du 16 décembre 2021, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés, et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social, le rapport est établi également sur la situation de votre société.

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels au 31 décembre 2020 , la situation au 30 novembre 2021 et la date de mon rapport.

La valeur des biens composant l'actif social n'appelle pas de ma part d'observations particulières.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Ces normes requièrent également la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Jonquerettes,
Le 23 décembre 2021

Le commissaire à la transformation
Serge ICARDI

CALLERI
SARL au capital de 5 000 euros
1, Impasse Bellevue
13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
RCS: AIX EN PROVENCE 818 232 589

PROCES VERBAL DE DECISION UNIQUE EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le seize décembre deux mille vingt et un, à 9 heures,

Le soussigné :
Monsieur CALLERI Patrice, agissant en qualité d'associé unique de la société,

A cet effet, il a convenu et arrêté ce qui suit :

A pris, conformément aux dispositions statutaires, les présentes décisions extraordinaires selon l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un commissaire à la transformation

PREMIERE RESOLUTION

Dans le cadre du projet de transformation de la société en société par actions simplifiée, est désigné à l'unanimité Mr ICARDI Serge en qualité de commissaire à la transformation.

Dans un rapport unique, le commissaire à la transformation appréciera sous sa responsabilité, la valeur des biens composants l'actif social et les avantages particuliers et fera un exposé sur la situation de la société.

Cette résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique de la société.

En cinq exemplaires originaux.

Monsieur CALLERI Patrice